

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10/09/2026**Nombre de membres**

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Pouvoirs : 2

Mode de scrutin :
à main levée

Abstention : 0

Votants : 15

Pour : 15 Contre : 0

L'an deux mil vingt-six, le dix du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué le quatre septembre 2026, s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de LEGENDRE Bertrand, Maire.

En exercice : LEGENDRE Bertrand, DELABARRE Sylviane, FELLOUS Frédéric, MARGUERITTE Valérie, BRUNET Thierry, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, JACOB Jean-Paul, PERIGNON Christophe, DUVAL Sabrina, BOUDOUYA Ali, MONTAUX Sylvie, OBLIN Pierre, LARCHER Julien, LEPEU Céline.

Absent(s):**Absent(s) excusé(s) :**

MARGUERITTE Valérie donne pouvoir à BOURGET Patricia
DELABARRE Sylviane donne pouvoir à LEGENDRE Bertrand

Secrétaire de séance nommée : LARCHER Julien

2026-064 : RPQS 2025

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

Conformément à l'article L-2224-5 du CGCT, tout service en charge de tout ou partie des compétences d'eau ou d'assainissement doit produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Des indicateurs de performance et des chiffres clés du service doivent y figurer : caractérisation technique du service, tarification et recettes du service, indicateurs de performance, financement des investissements, action de solidarité et de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau, etc.

La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) est chargée de vérifier la complétude de ces rapports.

Au titre de l'année 2025, le rapport sur le prix de la qualité et du service (RPQS) en annexe doit être soumis pour information au conseil communautaire en fin d'année.

Etant donné qu'en 2025 la compétence assainissement appartenait toujours à la commune, c'est au conseil municipal de délibérer.

A l'unanimité, le conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2025.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique.

Pour copie conforme

